

L'an Deux Mil Quinze, le vingt cinq août, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire d'août qui aura lieu le trente et un août Deux Mil Quinze.

Le Maire,

## **SÉANCE DU 31 AOUT 2015**

L'an Deux Mil Quinze, le trente et un août, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt cinq août Deux Mil Quinze par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : M. TESTUT. Mme PASTOR-DUBY. M. CHEVALARIAS. Mme DE PISCHOF. M. TOUCHARD. Mme VIGNES-CHAVIER. M. CASAURANCQ. Mme DELTEIL. M. BERIT-DEBAT. Mmes CASADO-BARBA. SALINIER. M. ORTAVENT. Mme CALEIX. M. BERSARS. Mme BLE-BRACHET. M. FLAMIN. Mme MAZIERES. M. PUGNET. Mme MEAUD. MM. DUPEYRAT. GADY. Mme WANY. M. AUMASSON.

**ABSENTS EXCUSES** : M. BOURGOIN → pouvoir à Mme DUBY  
M. GROUSSIN → pouvoir à M. TESTUT  
Mme CATHOT → pouvoir à M. CHEVALARIAS

Monsieur Jean-Claude AUMASSON est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2015**
- 2) **ELARGISSEMENT CHEMIN DU PRETRE**
  - . **ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX ET COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION**
  - . **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE : ECLAIRAGE PUBLIC**
- 3) **TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC**
- 4) **TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AU GRAND PERIGUEUX**
- 5) **TRANSFERT COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE CHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES AU SDE 24**
- 6) **RESTAURATION DE L'EGLISE PHASE 2 : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**
- 7) **HABITAT – PROGRAMME D'INTERET GENERAL AMELIA : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**
- 8) **CONVENTION EN VUE DE CREER UNE VOIRIE PRIVEE SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE/ENSEIGNE GRAND FRAIS**
- 9) **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

### **1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2015**

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015.

Ceux-ci, n'ayant donné lieu à aucune observation de l'Assemblée, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le compte-rendu de la séance du 29 juin 2015.

## 2) ELARGISSEMENT CHEMIN DU PRETRE

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

### ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX ET COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Par décision du 29 juin 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la réalisation de l'élargissement du Chemin du Prêtre avec création d'une voie douce.

Il est indiqué que cette opération est prévue au P.L.U. (emplacement n°28 : celui-ci prévoit un élargissement de l'emprise voirie entre 10 et 13 m pour y inclure une piste cyclable.

La consultation des entreprises a été lancée le 30 juin 2015 avec remise des offres le 24 juillet 2015.

La commission des marchés publics s'est réunie le 06 août 2015 et a retenu l'Entreprise EUROVIA, sise à Coulounieix-Chamiers, pour un montant de 95 086,80 € TTC.

Le coût prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	DEPENSES	RECETTES PREVISIONNELLES	
VOIRIE	79 239,00	CONTRAT D'OBJECTIF	40 000,00
ORANGE	4 733,00		
		<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00</b>
MONTANT TOTAL TRAVAUX HT	83 972,00	PART COMMUNALE	71 494,00
SDE investissement	4 810,10		
GEOMETRE HT	554,00		
sous-total 2	5 364,00		
TVA 20 %	22 158,00		
<b>TOTAL</b>	<b>111494,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>111494,00</b>

Il est rappelé que le Budget 2015 fait état d'une dépense prévisionnelle de 120 000 € pour la réalisation de travaux de la création de la voie douce du chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel ainsi que :

- l'attribution du marché de travaux à l'Entreprise EUROVIA pour un montant de 95 086,80 € TTC,

- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à la réalisation de cette opération.

### OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC

#### **Chemin du Prêtre (éclairage à Leds)**

La Commune de CHANCELADE est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

**- Chemin du Prêtre (éclairage à Leds)**

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **11 544,30 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux «Renouvellement d'équipements (date d'installation de plus de 20 ans) ».

**La Commune de CHANCELADE** s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

**La Commune de CHANCELADE** s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil :**

- **Donne mandat** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés,

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,

- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues.

- **s'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

- **s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de CHANCELADE.

- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

### **3) TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Le projet de loi ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap a été ratifié par l'Assemblée Nationale puis par le Sénat ce mercredi 21 juillet 2015. Cette ordonnance met en œuvre une loi de 2005 qui prévoyait une accessibilité à tous les bâtiments privés et publics des personnes handicapées. Le délai pour le mettre en œuvre était fixé à l'origine par celle-ci au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cependant, face au retard accumulé, de nouveaux délais supplémentaires sont accordés par ce projet de loi.

Selon le portail internet du Gouvernement sur l'accessibilité, « tout établissement recevant du public doit faire connaître sa situation vis-à-vis du respect des règles d'accessibilité soit en attestant que celles-ci sont respectées, soit en déposant un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée). Engager une démarche d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) sera la seule option pour poursuivre, en toute légalité, les travaux de mise en accessibilité après le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ».

Les établissements publics comme privés recevant du public doivent donc se mettre en conformité avec cette loi en déposant en mairie ou en Préfecture, un Ad 'AP avant le mois d'octobre 2015. Cet agenda est un engagement à réaliser les travaux nécessaires dans les délais prévus par la loi. Son dépôt permet aux acteurs d'éviter les sanctions prévues par la loi initiale de 2005 qui correspondent à une amende de 45 000 € voire la fermeture de l'établissement concerné. A noter également que le non-dépôt d'un tel dossier expose à une sanction fixée à 2 500 € d'amende et des poursuites pénales. L'allongement des délais pour la mise en conformité ne sera possible qu'en présence de cet Ad'AP.

L'article L 111-7-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par l'ordonnance, présente ces délais : en principe, le délai est de trois ans pour les établissements ayant une capacité d'accueil maximale de 200 personnes, ce qui représente environ 80 % des ERP. Les travaux de mise en conformité des immeubles devront donc, dans la plupart des cas, être engagés d'ici trois ans.

Cependant, il existe des délais dérogatoires. En effet, si l'ampleur des travaux le justifie, la durée d'exécution d'un agenda peut être portée à six ans dans les cas suivants :

Pour les établissements pouvant accueillir plus de 200 personnes :

lorsque la mise en accessibilité concerne « un patrimoine comportant plusieurs établissements ou installations » ;

« en cas de contraintes techniques ou financières particulières » sur « décision expresse et motivée de l'autorité administrative compétente ».

Elle peut également être portée à neuf ans, dans certains cas exceptionnels, tels que celui « d'un patrimoine dont la mise en accessibilité est particulièrement complexe en raison des exigences de continuité de service, du nombre de communes d'implantation, du nombre et de la surface des bâtiments concernés ou du montant des investissements nécessaires, rapporté au budget d'investissement mobilisable par le responsable de la mise en accessibilité ».

Concernant les transports, les délais seront de trois ans pour les transports urbains, de six ans pour les transports interurbains et de neuf ans pour les transports ferroviaires.

Cela signifie que les Collectivités, et les autres personnes publiques et privées gérant des immeubles qui accueillent du public, bénéficient d'un délai de principe de trois ans, suite au dépôt de leur Ad'AP, pour effectuer les travaux nécessaires à la mise en conformité qui peut être prolongé d'une deuxième voire d'une troisième période de trois ans en fonction des situations.

Pour nos bâtiments et s'appuyant sur une étude réalisée, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'agenda présenté en séance.

L'estimation prévisionnelle globale est estimée très raisonnable et beaucoup de travaux pourront être réalisés en régie.

L'échéancier, pour la dernière année, n'indique aucun montant, compte-tenu que l'accessibilité de ce bâtiment classé, nécessitera une étude très spécifique et que les dépenses induites seront pharaoniques.

Monsieur Claude BERIT-DEBAT rappelle que, la loi votée en 2004, constituait une véritable promesse au monde des handicapés : une échéance avait été posée et n'a pas été respectée.

Une concertation nationale a donc été engagée : l'accord qui, en est résulté, ne veut pas dire que les représentants des handicapés sont satisfaits puisque la promesse qui leur avait été faite n'a pas été tenue.

Monsieur Claude BERIT-DEBAT précise qu'il fait parti de la commission sociale du Sénat et que le consensus n'est pas accepté de tous. Cet agenda est un engagement qu'il faudra respecter d'autant que pour Chancelade, les objectifs sont tout à fait accessibles.

Il rappelle que, sous sa présidence, la Communauté d'Agglomération a réalisé l'accessibilité des transports ce qui représentait à l'époque un investissement très important.

Il conçoit que le monde du handicapé vit très mal ce recul du respect de la différence.

Monsieur GADY constate que, la loi de 2004, ne sera efficace qu'en 2021. Il estime que l'Etat constitue le principal frein à l'aboutissement de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que, l'enjeu consiste à permettre l'accessibilité des bâtiments publics à tous types de handicapé. Il reconnaît que le plan présenté n'est pas très ambitieux mais qu'il répond aux exigences qui s'imposent à la Collectivité et que financièrement, l'engagement pourra être tenu ; concernant les travaux de l'église abbatiale et pour des raisons patrimoniales, la Commune pourrait être exemptée.

A l'intervention de Madame DE PISCHOF, faisant remarquer que les plans inclinés de l'école élémentaire rallongent les distances à parcourir pour les enfants handicapés, Monsieur le Maire fait observer qu'il appartient aux enseignants d'inciter l'ensemble des enfants à utiliser le même cheminement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte à l'unanimité des présents, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) joint en annexe de la présente.

#### **4) TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME ET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AU GRAND PERIGUEUX**

Rapporteur : Monsieur Michel TOUCHARD

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17.

**VU** la délibération du Grand Périgueux en date du 25 juin 2015 par laquelle celui-ci souhaite exercer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

**CONSIDERANT** que la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a fait du document d'urbanisme communal, l'exception, et intercommunal la règle. La Loi ALUR du 24 mars 2014 a réaffirmé le principe du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale, la compétence de planification de l'urbanisme étant automatiquement transférée aux intercommunalités au plus tard trois ans après la publication de la loi, soit le 24 mars 2017.

**CONSIDERANT QUE** les communes peuvent s'opposer à cette prise de compétence, dans les 3 mois précédant la date butoir du 24 mars 2017, par un vote entérinant une minorité de blocage de 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population. Avant cette période, la majorité qualifiée suffit à voter la prise de compétence (2/3 des communes représentant au moins 50 % de la population ou la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population).

**QU'EN** Aquitaine, 16 intercommunalités ont déjà élaboré un PLUi ou sont en cours (voir tableaux en pièce jointe). Pour la Dordogne, parmi les 5 PLUi en cours, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise élabore le sien, de même que la Communauté de Communes d'Isle, Vern et Salembre. La Communauté de Communes du Pays Vernois a déjà un PLUi depuis 2 ans. Concernant au-delà les autres Préfectures de Département, l'Agglomération d'Angoulême vient de prendre la compétence et de lancer la procédure, l'agglomération de Brive y réfléchit, de même que Limoges Métropole.

### **I. LE P.L.U.I., UN OUTIL STRATEGIQUE ET OPERATIONNEL**

#### **LA STRATEGIE : L'UNION FAIT LA FORCE**

##### Parler d'une seule voix au sein du SCOT

**CONSIDERANT QUE** le périmètre du futur SCOT du Pays de l'Isle en Périgord a été publié par le Préfet de Dordogne par un arrêté du 25 mars 2015. Il regroupe 5 intercommunalités, et 91 communes. Deux de ces communautés de communes ont, soit déjà élaboré leur P.L.U. Intercommunal (le Pays Vernois), soit sont en cours d'élaboration (Isle, Vern et Salembre). Cela signifie que ces collectivités parleront d'une seule voix, sur la base d'un projet unifié et surtout clairement identifié car inscrit dans un document opposable. Même si, dans la hiérarchie des normes, c'est bien le SCOT qui s'impose sur le P.L.U.i, celui-ci affirme une vision du territoire et de son avenir que le SCOT, venant plus tard (la durée moyenne d'élaboration varie entre 6 et 8 ans), et à une échelle bien plus grande, devra prendre en compte. Pour schématiser, le SCOT donne des orientations globales, là où le P.L.U.i permet de s'attacher à l'opérationnel, à la parcelle.

##### Affirmer le projet de mandat

**QUE** la question est donc de savoir si le projet de mandat du Grand Périgueux sera affirmé au travers d'un P.L.U.i, ou si chacune des 33 communes du Grand Périgueux devra défendre seule son projet par rapport à ceux des 90 autres communes et 4 intercommunalités, dont deux avec un P.L.U.i. Le P.L.U.i est un outil d'affirmation du projet politique commun.

### Pour la cohérence des politiques publiques, dans le respect de chaque commune

**QUE**, par ailleurs, le P.L.U.i offre à tous les partenaires du Grand Périgueux, et à toutes les communes, une visibilité à court et moyen terme de l'évolution de l'ensemble du territoire. Il a pour vocation de substituer au morcellement actuel, une cohérence d'ensemble ou pourtant chaque commune pourra faire entendre sa voix. Toutes les communes seront sur un pied d'égalité, appliquant une même philosophie, même si les règles seront adaptables à chaque contexte particulier. Le Code de l'Urbanisme impose à ce titre qu'une « assemblée des Maires » soit constituée et réunie au moins une fois par an pour évoquer, outre le P.L.U.i, la politique d'urbanisme communautaire. Les modalités d'association des communes doivent en outre être définies dans une délibération.

### Un outil global permettant de gérer la complexité réglementaire

**QU'ENFIN**, il est également important de rappeler que l'environnement juridique des collectivités a beaucoup évolué ces dernières années dans le domaine de l'urbanisme. A la loi Grenelle II de 2010 est venue s'ajouter la loi ALLUR de mars 2014, sans parler des projets de loi en cours ou à venir et de la réforme territoriale... La quasi-totalité des communes du Grand Périgueux doivent de toute façon adapter ses documents d'urbanisme sous peu, dans le cadre difficile d'une complexité jamais rencontrée jusqu'alors : économie d'espaces agricoles et forestiers, gestion des risques divers, gestion de plus en plus contrainte des hameaux et implantations isolées, transports urbains et mobilité aussi bien urbaine que rurale, développement économique et commercial, anticipation des besoins en habitat. Une problématique supplémentaire prend de plus en plus d'importance alors même que les collectivités sont souvent démunies pour l'appréhender : la préservation, la mise en valeur et la restauration des milieux naturels. A tout cela s'ajoutent les défis du changement climatique et des économies d'énergies...

**QUE**, sur tous les sujets, le P.L.U.i est l'outil qui permet de gérer cette complexité, de mutualiser l'ingénierie, les ressources, et d'arriver à un projet de territoire complet, plus fort et donc plus facile à motiver devant les services de l'Etat, les autres collectivités et partenaires.

### **Un outil opérationnel : mettre en cohérence et regrouper les politiques principales de l'agglomération**

**CONSIDERANT QUE** pour être pleinement opérationnelle et globale, la démarche de P.L.U.i proposée, dite « facteur 5 » intégrera, outre l'urbanisme, les politiques et éléments suivants :

- La politique de l'habitat, via l'intégration du Plan Local de l'Habitat en cours d'élaboration,
- La politique des transports et de la mobilité, via l'intégration/réactualisation du Plan de Déplacement Urbain,
- La politique de gestion et de préservation du paysage et de la biodiversité, via un Plan Paysage et l'intégration obligatoire de la Trame Verte et Bleue (sur la base du schéma régional de cohérence écologique – SRCE),
- Et enfin la politique air-énergie-climat, via l'intégration du plan climat air-énergie territorial (PCEAT), obligatoire pour toute intercommunalité de plus de 50 000 habitants.

**QU'AU** niveau national, le P.L.U.i dit « HD » pour Habitat et Déplacement est en train de devenir la norme.

## **II. LE P.L.U.I., UN OUTIL DE MUTUALISATION FINANCIERE**

**CONSIDERANT QU'**actuellement, 15 communes de l'agglomération du Grand Périgueux sont en cours de procédure de révision ou de modification de leur document d'urbanisme, ou doivent l'engager sous peu. Il s'agit essentiellement de communes en P.O.S. ou en P.L.U. Les procédures de révision générale coûtant un minimum 30K€, évoluant en fonction de la taille de la commune ; c'est donc environ 450 000 € qui sont actuellement dépensés ou vont l'être par les communes du Grand Périgueux, pour faire évoluer ou seulement mettre à jour les documents d'urbanisme. Si toutes les communes devaient modifier leur document d'urbanisme, le coût global dépasserait les 700 000 €.

**CONSIDERANT QUE** le P.L.U.i couvrira en un seul document l'ensemble des communes, donc :

- les 9 cartes communales
- les 2 plans d'occupation des sols
- les 22 plans locaux d'urbanisme

**QUE** le transfert de la compétence P.L.U.i entraîne également la prise en compte par le Grand Périgueux des documents d'urbanisme et des procédures suivantes :

- les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), 2 AVAP sont recensées sur Chancelade et Périgueux,
- le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Périgueux (PSMV)
- les règlements locaux de publicité (RLP), et donc l'élaboration d'un RLPi,

**QU'AU** titre des outils de maîtrise foncière à l'usage des collectivités, le transfert de la compétence en document d'urbanisme entraîne le transfert du droit de préemption urbain (DPU) pour les communes l'ayant voté sur tout ou partie de leur territoire. Il est cependant possible de le déléguer aux communes, par exemple sur les secteurs qui ne présentent pas d'enjeux communautaires.

#### **ESTIMATION FINANCIERE DU COUT D'UN PLUI**

##### A- LE COUT POUR LE GRAND PERIGUEUX

**CONSIDERANT QUE** le Club des P.L.U.i est une association regroupant la plupart des collectivités ayant un P.L.U.i adopté ou en cours d'élaboration. Cette association a élaboré en 2013, une statistique sur le coût global d'un P.L.U.i. Cette démarche est cependant compliquée par l'extrême diversité des situations et des documents intégrés dans un P.L.U.i (P.L.H., P.D.U.,...).

**QU'IL** ressort de cette enquête que les coûts d'étude engagés par les communautés pour l'élaboration d'un P.L.U.i sont en moyenne de 17 000 € par commune (échantillon de 28 communautés). Cela signifierait pour le Grand Périgueux un coût global de 550 000 € environ pour 33 communes, réparti sur les 3 ou 4 exercices budgétaires concernés par l'élaboration du document.

**QUE** plusieurs éléments peuvent venir minorer cette estimation :

- o Plusieurs P.L.U. Communaux récents, dont de nombreux éléments de diagnostic peuvent alimenter directement le P.L.U.i (Boulazac, Antonne et Trigonnant, Razac sur l'Isle par exemple) ;
- o Le P.L.H. En cours et le précédent ;
- o Le P.D.U. Existant ;
- o Le SIG dans lequel figurent déjà de nombreuses informations utiles ;
- o Le travail proposé par la D.D.T. 24 sur la consommation de l'espace naturel, agricole et forestier (élément obligatoire du diagnostic de P.L.U.i)

##### B- LE CAS DES PROCEDURES ANNEXES A LA COMPETENCE P.L.U.i

**CONSIDERANT QUE** plusieurs points de vigilance doivent en effet être intégrés :

- o Les AVAP de Périgueux et Chancelade ;
- o Le PSMV du secteur sauvegardé de Périgueux ;
- o Le RLP intercommunal à élaborer ou non (même en cas de RLPi, les taxes publicitaires restent de compétence communale) ;

**QUE** le PSMV du secteur sauvegardé de Périgueux restera quant à lui de pilotage communal. La question reste posée pour les AVAP. Il est de même proposé que ces procédures très spécifiques à la protection du patrimoine communal, restent sous pilotage communal. S'agissant du partage des coûts de ces procédures spécifiques d'AVAP et du PSMV, il est proposé que la même règle prévalant pour les procédures en cours sur les documents d'urbanisme communaux soit appliquée. L'Agglomération participerait pour moitié au coût restant à la charge des communes, une fois les subventions déduites (subventions État pour AVAP et PSMV).

**QUE** ces participations n'interviendront que pour les frais engagés par les communes à compter de la date d'entrée en vigueur de la compétence PLUi du Grand Périgueux.

**QUE** s'agissant enfin du RLP intercommunal, il est proposé qu'il soit élaboré en parallèle au PLUi, avec un financement intercommunal.

### C- LE CAS PARTICULIER DES PROCEDURES EN COURS

**CONSIDERANT QU'**il y a 15 procédures de révision ou de modification des documents communaux en cours ou sur le point d'être lancées. Cela pose directement la question de la nécessité de lancer ou de poursuivre ces procédures pour l'instant de compétence communale. Il est proposé de déléguer l'exercice de la compétence de planification de l'urbanisme aux communes pour les procédures en cours. Même si le Conseil Communautaire délibérera à la place du Conseil Municipal, le pilotage de la procédure sera donc délégué aux Collectivités à l'origine de ces documents d'urbanisme. L'Agglomération n'interviendra pas dans ces procédures (hors délibérations du Conseil), sous réserve évidemment qu'aucune des dispositions prises n'aille à l'encontre du projet politique commun traduit dans le PLUi.

**CONSIDERANT QUE** certaines de ces procédures peuvent d'ailleurs ne pas être lancées ou poursuivies, il s'agit des procédures de stricte adaptation à la loi ALUR ou de « grenellisation ». Le lancement d'une procédure de PLUi, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, sécurise juridiquement les documents existants même s'ils ne sont pas parfaitement conformes. De même pour les POS, normalement caduques fin 2015, qui pourront continuer à s'appliquer pendant la procédure de PLUi, il serait donc nécessaire de regarder, au cas par cas, la nécessité des projets d'évolution des documents d'urbanisme locaux.

**QUE** dans l'hypothèse d'une délégation de pilotage des procédures en cours des documents d'urbanisme locaux, il est proposé une participation financière de l'agglomération correspondant à la moitié des coûts restant de chaque procédure, par exemple, à l'aide d'un fond de concours.

### D- LES EVOLUTIONS FUTURES DES DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX

**CONSIDERANT QU'**il paraît en outre inévitable, compte-tenu de la durée d'élaboration d'un PLUi (3 ans au minimum), que certains documents d'urbanisme communaux seront adaptés en cours de procédure de PLUi afin de mettre en œuvre des projets communaux ou communautaires. Dans ce cas, la conduite de la procédure sera assurée par le Grand Périgueux, qui en supportera donc le coût.

## III – DEMARCHE ET GOUVERNANCE

### A- LA GOUVERNANCE GLOBALE

**CONSIDERANT QUE** l'instance de décision et de validation de toutes les étapes du PLUi est le Conseil Communautaire. Ce sont les élus du Grand Périgueux, donc les Maires et les membres du Conseil, qui décident de ce que sera le PLUi. Le Code de l'Urbanisme l'affirme et complète cela par l'obligation, lors de la délibération de prise d'initiative du PLUi, de définir les modalités de travail avec les communes pour l'élaboration du PLUi.

**QU'A** cela s'ajoute l'obligation d'une Assemblée des Maires qui sera régulièrement réunie et devra débattre de la politique de l'urbanisme de l'agglomération.

### B- LES RELATIONS COMMUNES/INTERCOMMUNALITE

**CONSIDERANT QU'**au-delà des dispositions du Code de l'Urbanisme, l'élaboration du PLUi pourrait se faire avec l'organisation suivante :

- . Comité de pilotage : 5 ou 6 personnes – vice-présidents issus du Bureau communautaire ;
- . Comité technique : techniciens du Grand Périgueux et des communes, ainsi que les services des personnes publiques associées ;
- . Groupes de travail thématiques : élus du Grand Périgueux et des communes, sur des sujets comme l'habitat, les transports, l'environnement,...
- . Groupes de travail territoriaux : entre commission Urbanisme de communes voisines et le Grand Périgueux, sur le diagnostic, les orientations du PADD, le zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation,... Ces groupes de travail pourraient être délocalisés sur les communes concernées. La sectorisation territoriale reste à définir.

**QU'IL** est aussi rappelé que même si la compétence de planification de l'urbanisme est exercée par l'intercommunalité, les communes gardent la compétence de délivrance des autorisations de droit des sols.

**QU'ENFIN**, les modalités de concertation avec la population seront également à définir lors de la délibération de lancement de la procédure. Ce dernier point est très important, en effet, il permet de rechercher l'adhésion de la population aux projets communaux et communautaires, et de faire prendre conscience des enjeux du grand territoire dans lequel s'inscrivent les communes et leurs élus.

Monsieur le Maire fait observer qu'il y a tout intérêt à rejoindre ce qui est fait par d'autres communes du futur SCOT du Pays de l'Isle en Périgord. Il précise que, l'effort est fait pour que le PLUI, soit un élément très complet. Dans la réflexion, on dépasse l'échelle communale.

Monsieur Claude BERIT-DEBAT rappelle l'importance du PADD du PLU de Chancelade : il constitue l'expression règlementaire d'une vision politique de développement. Le PADD délimite les espaces classés boisés, les zones d'habitat social, la place de l'agriculture sur le territoire...

Certaines communes ne sont dotées que d'une carte communale et ne sont pas soumises aux mêmes règles, alors qu'elles appartiennent à la même entité « Le Grand Périgueux ».

Le PLUI est un document très complet, il constituera la traduction opérationnelle des politiques d'aménagement et de la vision du territoire communautaire à 10 ans, qui seront définis dans le futur SCOT et le programme local de l'habitat, le tout en cohérence avec les enjeux du territoire paysage, prise en compte des risques de protection de l'environnement.

Monsieur le Maire exprime sa conviction à l'Assemblée que le PLUI, outils au service des élus, renforcera l'émergence d'un esprit communautaire.

Monsieur GADY fait part de ses craintes d'abandonner à l'Intercommunalité, une prérogative qui est fondamentale pour la Commune contribuant ainsi à vider les communes pour n'en laisser que des coquilles vides !

Monsieur TOUCHARD, en réponse, lève la confusion qui pourrait exister dans les esprits entre les responsabilités de planification, transférée dans le cadre du PLUI et de la délivrance des autorisations de droit du sol qui reste de l'autorité communale.

Monsieur le Maire rassure l'auditoire, en précisant que le territoire sera analysé à une autre échelle, celle de demain, et que ce n'est pas une perte d'identité pour Chancelade.

Monsieur PUGNET demande, si le transfert de compétences PLU permettra de mutualiser sur le territoire intercommunal, l'obligation de production de logements sociaux pour les communes relevant de l'article 55 de la loi S.R.U.

Monsieur le Maire l'informe que l'article 55 s'impose individuellement aux communes, que le PLUI ne résout rien mais que le document devra prendre en compte cette contrainte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- o D'accepter le transfert au Grand Périgueux de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme et d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- o D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer tous les documents correspondants

**5) TRANSFERT COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE CHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES AU SDE 24**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Il est rappelé qu'afin de permettre le lancement d'un vaste projet de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques sur le territoire du Département de la Dordogne, porté par le Syndicat Départemental d'Energies 24, le Conseil Municipal, lors de la réunion du 17 novembre 2014, avait décidé, à l'unanimité des présents, de transférer au Syndicat Départemental d'Energies 24, sans réserve, la compétence prévue à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques.

Ce dossier entrant dans sa phase opérationnelle et Chancelade appartenant au premier groupe de collectivités qui verront le déploiement de bornes de recharge, il est demandé au Conseil Municipal un engagement formel sur les conditions administratives, techniques et financières sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité des présents, le transfert de ladite compétence.

- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention correspondante.

## **6) RESTAURATION DE L'EGLISE PHASE 2 : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE**

Rapporteur : Monsieur Dominique BOURGOIN

Par décision du 17 avril 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la poursuite des travaux de restauration de l'église abbatiale.

Cette nouvelle phase de 3 ans (une tranche ferme et deux tranches conditionnelles) s'appuie sur une étude réalisée en 2008 par Monsieur OUDIN, Architecte des Bâtiments de France.

Une consultation, pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre de cette nouvelle phase, a été lancée le 26 mai 2015, avec remise des offres le 30 juin, sur la base d'un montant de travaux annuel de 150 000 € HT par an.

5 cabinets d'architecture ont présenté une offre.

La commission des marchés publics, réunie le 7 juillet 2015, a étudié l'ensemble des cinq dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et des taux d'honoraires pratiqués pour chaque élément de mission et, a retenu l'offre du Cabinet THEMIS, sis à Villebois-Lavalette, comme étant la mieux disante.

Le coût de la prestation proposé est de 28 861,80 € HT pour les 3 années.

Soit un forfait provisoire de rémunération de 8,25 % sur la base d'une enveloppe financière estimée à 349 840 € HT.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé :

- décide, à l'unanimité des présents, de retenir le Cabinet THEMIS et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, tous documents administratifs, techniques ou financiers nécessaires à la réalisation de ces travaux.

## **7) HABITAT – PROGRAMME D'INTERET GENERAL AMELIA : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Madame Marie-France DELTEIL

En 2012, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG), en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 3 ans. L'objectif partagé, sur tout le territoire, est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'Agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître le PIG aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat Communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH, tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Les taux de subvention sont de 5 % pour les propriétaires bailleurs et 10 % pour les propriétaires occupants. Pour ces derniers, le taux peut être porté à 20 % sur les travaux de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif classée «point rouge».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, attribue les aides suivantes :

**955,78 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 10 539,19 € TTC à Monsieur et Madame BOILEAU**, pour la réalisation d'un programme de travaux (lutte contre la précarité énergétique) sur un logement situé 84 Route du Puy de l'Arche – 24650 CHANCELADE

**4 177,47 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 45 920,06 € TTC à Monsieur DUBREUILH René**, pour la réalisation d'un programme de travaux (toiture, charpente, menuiseries, sanitaire, assainissement, logement indigne) sur un logement situé 47 Route des Chicoin – 24650 CHANCELADE.

- Reporte au prochain Conseil Municipal, le dossier de Madame BOURNINE pour complément d'information.

#### **8) CONVENTION EN VUE DE CREER UNE VOIRIE PRIVEE SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE/ENSEIGNE GRAND FRAIS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard CHEVALARIAS

Par décision du Conseil Municipal du 3 mars 2014, la Commune a cédé à la Société DFDT, un ensemble immobilier pour le compte de l'enseigne GRANDFRAIS.

Le compromis de vente établi, afin de favoriser la réalisation de cette opération, une servitude de passage sur la parcelle 555, section AT, propriété de la Commune au profit de la société.

Le permis d'aménager étant purgé de tous recours, la présente convention a pour objet de définir les conditions techniques de réalisation par la société d'un aménagement routier et pédestre de cet accès.

Il est précisé que conformément à l'acte de cession, la servitude de passage cessera, dès lors que la Commune réalisera la voirie nouvelle prévue au PLU : aucune indemnité ne sera due à la société du fait des frais engagés par ce dernier pour la réalisation de l'accès, travaux d'aménagement de la voie et autres au titre de la servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte les termes de la convention à intervenir avec la Société DFDT et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer celle-ci.

#### **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

##### **CREATION POSTE CONTRACTUEL A DUREE DETERMINEE**

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR DUBY

Il est proposé à l'Assemblée le renouvellement, pour l'année scolaire 2015/2016, d'un poste contractuel de surveillant. L'agent sera chargé d'assurer la surveillance, à l'entrée et sortie des classes de l'école élémentaire, et de participer à l'accompagnement des enfants dans les transports lors des activités organisées sur les temps d'accueil périscolaires.

La rémunération servie sera basée sur l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique 2ème Classe et aux heures réalisées. Le contrat prendra effet au 1° septembre 2015 jusqu'au 5 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer le contrat d'engagement correspondant.

## **OPERATION DE VOIRIE CHEMIN DU PRETRE : MISSION COMPLEMENTAIRE GEOMETRE**

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

La présente convention de commande complémentaire est établie, dans le cadre des opérations d'alignement nécessaires à l'opération d'élargissement du Chemin du Prêtre. Les prestations visent à réaliser le relevé de l'état des lieux et le projet d'alignement au droit des parcelles 398, 29 et 457.

Cette mission est confiée au Cabinet LINARES, pour un montant T.T.C. de 576,00 €, titulaire d'une première mission attribuée par décision du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 n° 68/15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention d'honoraires correspondante.

## **INTEGRATION VOIRIES RESEAUX LOTISSEMENT LES COMBEAUX 2 POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur TOUCHARD

Par courrier du 19 février dernier, la SA CLAIRSIENNE, sise 223 Avenue Emile Counord à 33081 Bordeaux Cedex, nous a fait connaître leur souhait de transfert, dans le domaine public communal, des ouvrages VRD et espaces verts du lotissement des Combeaux 2.

Il est indiqué que la Collectivité, ainsi sollicitée, n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend, à sa charge, tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie, dans le domaine public communal, est décidée par délibération du Conseil Municipal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement «les COMBEAUX 2» avec la Commune et le procès-verbal de voirie fait apparaître que contrairement aux prescriptions du PLU, les réseaux n'ont pas été amenés en limite de voirie principale.

Compte-tenu que :

1/ par courrier en date du 27 août dernier, la SA CLAIRSIENNE s'engage à réaliser, à ses frais, avant le 31 décembre 2015, les travaux d'aménage des réseaux en limite de propriété sur la voie principale.

2/ Que tout retard à l'incorporation pénalise l'urbanisation du secteur et plus précisément la construction de 8 logements sur le terrain voisin.

3/ Que la voirie existante a été réalisée, conformément au cahier des charges, établi avec le service technique municipal est conforme et en bon état d'entretien.

Il vous est proposé :

1) d'accepter, dès à présent, le transfert amiable de la voirie et des réseaux existants du lotissement « les Combeaux 2 » à la Commune et de classer celle-ci dans le domaine public communal soit :

- Rue Victor Hugo : longueur 85 mètres, largeur 10 m.
- Rue Guernesey : longueur 35 m largeur 6m
- Impasse Jersey : longueur 24 m largeur 6m

Ces rues sont bordées sur toute leur longueur de trottoirs d'une largeur de 1m50.

2) D'accepter le transfert des espaces verts d'une surface d'environ 240,50 m<sup>2</sup>.

3) D'accepter le transfert amiable du réseau d'eau potable situé sous la voie du lotissement, de diamètre 25, 40, 110 mm, d'un linéaire de 253 mètres, avec ses accessoires (soit niches de compteurs et 1 poteau incendie) et l'intègre au réseau public communal d'eau potable.

4) D'accepter le transfert amiable du réseau d'eaux pluviales situé sous la voie du lotissement, d'un linéaire de 283 mètres de diamètre 200 et 44 ml en diamètre 400, avec ses accessoires.

5) D'accepter le transfert amiable du réseau d'eaux usées situé sous la voie du lotissement, d'un linéaire de 54 mètres de diamètre 125 et 82 ml en diamètre 160 mm, avec ses accessoires.

6) D'accepter le transfert amiable de 8 candélabres LED avec une longueur de réseau de 180 ml.

7) D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer les actes notariés et à faire procéder aux publicités foncières.

## **LOTISSEMENT PLAINE DE L'ISLE/TRANSFERT GARANTIE D'EMPRUNTS PERIGORDIA HABITAT A MESOLIA HABITAT**

Rapporteur : Madame Valérie PASTOR-DUBY

Afin de favoriser une meilleure mixité sociale et afin de résorber notre déficit en logements conventionnés, la Commune a intégré dans son P.L.U. L'obligation de réaliser 25 % de logements sociaux dans les opérations portées par des promoteurs privés.

Dans ce cadre, Périgordia Habitat (anciennement SA HLM Bergerac) a réalisé pour le compte de la Société Immobilière Sud Atlantique à la Plaine de l'Isle quatre logements.

Par décision du 23 mars 2009, la Commune de Chancelade avait accordé sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 82 800 €, représentant 20 % de deux emprunts d'un montant total de 414 000 € que PERIGORDIA HABITAT a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts étaient destinés à financer d'une part, l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de quatre logements situés au lieu-dit « La Plaine de l'Isle ».

Suite à la fusion absorption de Périgordia Habitat par Mésolia Habitat en 2014, Périgordia Habitat a, par courrier en date du 29 juin dernier, sollicité la Commune afin de transférer à Mésolia Habitat, l'ensemble des garanties d'emprunt que la Commune lui avait précédemment accordé.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal accepte de transférer à Mésolia Habitat, l'ensemble des garanties d'emprunts consenties à Périgordia Habitat.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, l'avancée de différents dossiers d'actualité sur la Commune :

### **1 – GRAND FRAIS**

La signature des actes de cession est programmée le 25 septembre prochain et le début des travaux programmé pour le 1<sup>er</sup> octobre ; quarante recrutements sont envisagés (32 à 33 équivalents temps plein).

### **2 – LOGEMENT SOCIAL**

- . MAJOURDIN : Dordogne Habitat débute le PLUI, outils au service des élus la construction des logements sociaux
- . MARJOLAINE : programmation pour le premier semestre 2016
- . LOI SRU : faisant suite à une circulaire ministérielle, une réunion s'est tenue le 20 juillet dernier sur l'initiative des services de la D.D.T.

Il nous a été signifié une aggravation de la loi pour les communes ne remplissant pas leurs obligations de l'article 55 de la loi S.R.U. Et ayant fait l'objet d'un arrêté de carence.

L'instruction ministérielle du 30 juin 2015 en définit le contenu, à travers la réalisation avant la fin de l'année d'un plan d'actions départemental s'appuyant sur :

1. un contrat de mixité social,
2. des contacts avec, pour Chancelade, cinq offices publics de l'habitat ayant eu communication des parcelles dont le droit de préemption a été transmis au Préfet du Département.

Monsieur le Maire fait état des objectifs et du calendrier des constructions à réaliser, d'ici 2025, soit 240 logements.

Il indique que des études de besoins, en logement social sur le Département, ont été programmées. Une a été commanditée par l'Etat, et en parallèle une autre par le Département ; les résultats sont attendus pour la fin septembre.

La SA CLAIRSIENNE s'est déjà engagée sur le principe d'une nouvelle opération sur la Commune en 2018.

Monsieur Michel TESTUT rappelle qu'il nous appartient de construire de manière régulière, mais sans mettre en péril l'équilibre de nos équipements publics structurants et nos finances.

Les différentes contraintes ou problématiques du territoire sont connus des services de l'Etat et seront rappelées dans la rédaction du contrat de mixité sociale. Il rappelle que ce n'est pas l'intercommunalité qui s'est mise en avant mais que c'est bien à la Commune de remplir ses obligations.

Monsieur BERIT-DEBAT : la loi de 2000 est claire, il rappelle le contexte de l'époque où les logements sociaux étaient édifiés à la périphérie des grandes communes au péris de toute mixité (dans le Département Boulazac et Coulounieix-chamiers) la loi est intervenue pour éviter ces « déplacements » et rétablir l'équilibre.

Mutualiser au niveau du territoire intercommunautaire serait « retomber » dans le même écueil.

Chancelade a, pour sa part, lancé sa première opération en 1989 au centre-ville et a bénéficié de beaucoup d'aides.

La Commune a réaffirmé son engagement à travers son PLU, avec pour objectif la réalisation de 25 % de logements sociaux (à l'époque 20 % imposé par la loi).

A la lecture du document, l'on peut constater que des gisements fonciers existent encore sur le territoire, notamment à Chercuzac. Il estime que le PLUI devra même renforcer les objectifs à 30 voire 35 %.

Il conclut en indiquant que 76 % des foyers de Dordogne ont un revenu qui leur permettrait de prétendre au logement social.

Monsieur le Maire évoque, également, la problématique de la reconquête des bourgs du 19ème siècle. Les opérations de rachat d'immeubles mitoyens avec réaménagement sont intéressantes pour la préservation des villages anciens, il faut être conscient que ces réhabilitations s'avèrent plus onéreuses que des constructions neuves.

### **3 – COMMUNES NOUVELLES**

La presse fait état, depuis quelques semaines, de projets de fusion de communes sur le Grand Périgueux. Les stratégies de rapprochement, ayant pour but, à l'Est, de geler la baisse des dotations et pour Périgueux de se positionner en capitale de la Dordogne.

Même si la Commune n'est pas citée dans l'article de presse, de la loi du 16 mars 2015, relative à l'amélioration du régime de commune nouvelle fait débat et Chancelade y participe.

Le sujet sera évoqué, lors du séminaire le 10 octobre prochain avec certes, la nécessité d'engager une réflexion sur le sujet.

Il n'y a pas d'urgence à participer à ce tapage médiatique.

Monsieur BERIT-DEBAT souhaite apporter quelques précisions sur cette actualité ; la loi du 16 mars 2015 n'est pas revenue sur la procédure de création des communes nouvelles qui avait déjà été modifiée par la loi du 16 décembre 2010 (projet de loi porté par l'ancien Président de l'A.M.F.). Ainsi, le Gouvernement actuel ne peut être accusé d'accélérer la disparition des communes.

Il rappelle que, par le passé, certains rapprochements ont échoué (Périgueux, Coulounieix-Chamiers). Il souhaite plutôt attirer l'attention de l'Assemblée sur certains éléments préoccupants tels que les nouveaux schémas de regroupement d'intercommunalités, alors que les fusions 2014 ont du mal à aboutir.

Il fait remarquer également qu'une seule commune s'est décidée à interroger le citoyen par référendum.

Les raisons exposées pour ces « mariages accélérés » sont soit d'ordre financier, soit pour influencer sur la représentativité au sein de l'intercommunalité. A son avis, cette vision est à courte vue et ne laisse pas présager une union solide.

Attaché à l'échelon communal, il estime que la Commune de Chancelade n'a, aucune raison de fusionner mais considère qu'il convient cependant d'étudier le dossier dans l'éventualité où la fusion deviendrait obligatoire.

Il expose que ses engagements au Sénat sur la taille des intercommunalités, sur le PLUI ou son opposition au suffrage universel direct pour l'intercommunalité traduisent son attachement à l'échelon communal. Il craint que les avancées gagnées au Sénat soit menacées par ces initiatives de terrain.

Pour conclure sur le sujet des « communes nouvelles », il engage l'Assemblée à la prudence.

#### **P.C.S. INTERVENTION DE MONSIEUR MICHEL TOUCHARD**

La mise en œuvre du poste de commandement du P.C.S. est programmée le 1<sup>er</sup> octobre prochain. Des documents de système vont être prochainement transmis, chacun est invité à faire connaître ses observations, remarques ou corrections.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

